

**DEPARTEMENT DE L'AIN**  
**COMMUNE DE MONTREVEL EN BRESSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE ORDINAIRE PUBLIQUE**  
**DU 15 AVRIL 2025**

**Délibération n° 021 - 2025**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 10/04/2025  
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 19  
Président : Jean-Yves BREVET, Maire

**Membres présents à la séance** : Jean-Yves BREVET – Christelle PERROUD — Christophe DESMARIS - Françoise ROUX - Jean-Pierre ROCHE - Annie MIGNOT - Jean-Jacques CHAVANNE – Pascale CAVILLON - Bertrand BREVET – Mathilde VERNET - Stéphanie LAURENCIN – Marie-Noëlle PRUDENT

**Membres excusés avec un pouvoir** : Sébastien RIGAUDIER (Pouvoir à Christophe DESMARIS) – Mireille GROSSELIN (Pouvoir à Stéphanie LAURENCIN) – Ludovic VINCENT (Pouvoir à Jean-Yves BREVET)

**Membre excusé** : Fabrice THOMASSON

**Membre absent** : Gaëlle DIMBERTON - Nina ZACCAGNINO - Pierre-Yves RAVIER

**Membres présents à la séance** : 12

**Membres excusés avec un pouvoir** : 3

**Membre excusé** : 1

**Membres absents** : 3

**Secrétaire de séance** : Françoise ROUX-MANIGAND

**OBJET** : **CESSION DE TERRAINS A BATIR SITUES « ALLÉE DES RAINETTES » – PARCELLES AK263 et AK264**

**Rapporteur** : Jean-Yves BREVET

Monsieur le Maire rappelle les délibérations n° 033 – 2024 en date du 8 octobre 2024 et n° 005 – 2025 en date du 31 janvier 2025 pour commercialiser deux parcelles sur un terrain situé dans le secteur des Rainettes, quartier résidentiel de la commune. Il s'agit des parcelles AK 263 et AK 264, situées Allée des Rainettes, d'une contenance respective de 900 m<sup>2</sup> et 906 m<sup>2</sup>, sans condition d'occupation.

Considérant qu'à l'issue des négociations entre la commune, Madame Mélanie BRIDON et Madame PAULINE BRIDON, il a été convenu d'un prix de cession de soixante-cinq mille euros (65 000 €) par terrain.

Il propose au conseil municipal d'autoriser la cession de ces deux parcelles (plan cadastral en annexe) par le biais de l'agence ORPI de Montrevel-en-Bresse.

Vu le Code général des collectivités territoriales de l'Etat et notamment l'article L.5211-37

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**Où l'exposé,**  
**A l'unanimité des membres présents ou représentés**

**APPROUVE** la cession d'un terrain situé « allée des Rainettes » en zone UBa du Plan Local d'Urbanisme en vigueur sur la parcelle cadastrée AK264 de 906 m<sup>2</sup> au prix de 65 000 € par terrain à Madame Mélanie BRIDON

**APPROUVE** la cession d'un terrain situé « allée des Rainettes » en zone UBa du Plan Local d'Urbanisme en vigueur sur la parcelle cadastrée AK263 de 900 m<sup>2</sup> au prix de 65 000 € par terrain à Madame PAULINE BRIDON

**PRECISE** que les frais de notaires et d'agence (ORPI), notamment, seront à la charge des acquéreurs

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente de l'immeuble et tous documents afférents

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jour, mois et an susdits.  
ET ont signé au registre tous les membres présents.

Pour Copie Certifiée Conforme,

Le Maire,



Jean-Yves BREVET

Le secrétaire de séance



Françoise ROUX-MANIGAND

Je certifie que le présent acte  
est exécutoire conformément aux  
lois et règlements, après transmission  
et publication ou notification.